



PREFECTURE DROME

Arrêté n °2014244-0007

**signé par
Didier LAUGA**

le 01 Septembre 2014

26_Präfecture

Arrêté portant délégation de pouvoirs en matière de rôles et titres de recouvrement au Directeur départemental des finances publiques de la Drôme

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des ressources humaines,
de la logistique et de l'interministérialité
Bureau de l'Organisation et de la Performance

courriel boîte fonctionnelle :
pref-organisation-performance@drome.gouv.fr

ARRETE N° portant délégation de pouvoirs en matière de rôles et titres de recouvrement

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

VU les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

VU l'article 376-0 bis de l'annexe II du code général des impôts ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques de la Drôme ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2013309-0031 du 5 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 1^{er} septembre 2014

Le Préfet,

Signé

Didier LAUGA